

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Administration
N° CIAS-01-2024 du 08-01-2024

CIAS Usse et Rhône

24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel

cias@cc-ur.fr

04 50 48 88 17

Mot du Président et du 1^{er} Vice-président

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) est directement rattaché à la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône dont il est l'émanation directe. Notre CIAS porte des actions sociales dans le territoire à travers le soutien financier aux associations d'aides à la personne comme l'ADMR, les Paniers du Cœur, le Service d'entre-aide familial entre autres. Mais aussi, le CIAS gère l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse à Frangy, qui regroupe 56 agents pour l'hébergement de 76 résidents en 2023.

Par ses actions sociales, le CIAS Usse et Rhône est une structure incontournable de la politique sociale de la Communauté de Communes, agissant sur le territoire des 26 Communes et au service de ses 21 000 habitants.

Ce rapport vous révèle les activités du CIAS pendant l'année 2023. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Le Président,
Paul RANNARD.



Le 1^{er} Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT.



Sommaire

Mot du Président et du 1 ^{er} Vice-président.....	2
Sommaire	3
Présentation du CIAS Usse et Rhône	3
Le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône :	4
La gouvernance via le Conseil d'administration.....	5
Le fonctionnement du Conseil d'administration :.....	5
Finances du CIAS	8
L'EHPAD du Val des Usse	8
Le projet de futur EHPAD	9
Signatures.....	10

Présentation du CIAS Usse et Rhône

Constitution et dénomination :

En application des articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ci-après CIAS) rattaché à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il porte le nom de CIAS Usse et Rhône. Il est le versant intercommunal des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) portés par les Communes. Une Commune peut disposer de son propre CCAS, y compris si la Communauté de Communes de rattachement a son propre CIAS.

Périmètre :

Le CIAS Usse et Rhône intervient sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit les communes suivantes :

Commune	Population	Départ.	Commune	Population	Départ.
Seyssel 74	2 353	74	St-Germain-s/Rh.	617	74
Frangy	2 047	74	Challonges	546	74
Chilly	1 507	74	Franclens	540	74
Corbonod	1 279	01	Chêne-en-S.	515	74
Anglefort	1 101	01	Chaumont	513	74
Marlioz	1 053	74	Musièges	416	74
Minzier	1 043	74	Bassy	414	74
Clarafond-A.	1 040	74	Usinens	421	74
Seyssel 01	1 006	01	Clermont	400	74
Éloise	931	74	Vanzy	340	74
Desingy	775	74	Chavannaz	249	74
Menthonnex-sous-Cl.	733	74	Chessenaz	224	74
Contamine-S.	743	74	Droisy	153	74

Le territoire d'intervention se situe donc dans deux départements : l'Ain et la Haute-Savoie.

Le Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône :



Rôles du CIAS :

Le CIAS Usse et Rhône a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le CIAS dispose de ses compétences propres, lesquelles s'exercent en lien avec les compétences des CCAS que certaines communes conservent. Toutefois, les compétences sont clairement définies et ne se mêlent pas. Elles sont définies par l'article 5.2 des statuts de la CC Usse et Rhône, et validées par arrêté interpréfectoral du 10 mars 2020 : « La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'articles L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ».

Siège social :

Le siège du CIAS Usse et Rhône est fixé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel. Il est le même que celui de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Statuts :

Les statuts du CIAS Usse et Rhône ont été votés en janvier 2020 et sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/12929-cias-usse-et-rhone.htm>

La gouvernance via le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, présidé par le Président de la CC Usse et Rhône, comprend 16 membres, répartis en deux collèges :

- Un collège de 8 membres de représentants élus du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône,
- Un collège de 8 membres nommés par le Président de la CC Usse et Rhône, par arrêté, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Il comprend au total 17 membres (2 collèges de 8 membres + le Président).

Les membres élus et les membres nommés le sont au moment des évolutions statutaires du CIAS et à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire, pour la durée du mandat de ce Conseil communautaire. Leur mandat est renouvelable.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il est membre du collège « élus », issu du Conseil communautaire.

Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal du CIAS. Le Président du Conseil d'administration :

- Représente en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS, et peut intenter en justice,
- Fait tout acte conservatoire des droits du CIAS,
- Prépare les décisions du Conseil d'administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution de ses décisions,
- Accepte, à titre conservatoire, les dons et legs,
- Est l'ordonnateur du CIAS et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Nomme les personnels du CIAS.

Le Président de la CC Usse et Rhône peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président du Conseil d'administration.

De même le Conseil d'administration peut sous réserve de l'application des dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités territoriales, donner délégation au Président ou au Vice-Président.

Pour rappel :

Le Président du CIAS est Monsieur Paul RANNARD, élu le 16 juillet 2020 par le Conseil Communautaire Usse et Rhône, délibération n°CC81/2020.

Le Vice-Président du CIAS est Monsieur André-Gilles CHATAGNAT, élu le 22 septembre 2020 par le Conseil d'Administration du CIAS, délibération n°CC35/2020.

Le fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS. .

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS. La tarification des prestations et produits fournis par le CIAS est fixée par le Conseil d'administration.

Les marchés de travaux, transports, fournitures sont soumis aux règles du code de la commande publique.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Le Conseil d'administration :

- Crée les emplois du CIAS, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- Vote le budget du CIAS, de l'EHPAD et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice,
- Délibère sur l'acceptation définitive des dons et legs.

Le Conseil se réunit obligatoirement tous les trois mois. Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ou du Préfet. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Conseil d'Administration du CIAS s'est réuni 5 fois en 2023, les :

- 24 janvier
- 11 avril
- 28 juin
- 02 octobre
- 15 novembre

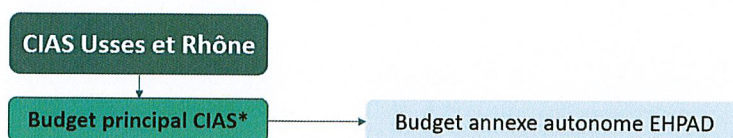
Les débats sont retranscrits dans un Procès-Verbal (PV) diffusé à chaque Conseiller dès sa retranscription au registre des délibérations.

Délibérations prises en 2023 :

NUMERO	TITRE	DATE	OBJET
01/2023	EHPAD - Attribution du marché d'accord-cadre des repas et de restauration pour l'EHPAD du Val des	24/01/23	ADMINISTRATION
02/2023	Convention avec le service d'entre-aide familial de Seyssel	24/01/23	ADMINISTRATION
03/2023	EHPAD - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur EHPAD du Val des	24/01/23	ADMINISTRATION
	Fiche d'émergement		
04/2023	EHPAD - Approbation de l'ERRD 2022	11/04/23	FINANCES
05/2023	EHPAD - Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Ussets et Rhône	11/04/23	FINANCES
06/2023	EHPAD - Affectation du résultat d'exploitation 2022 - Section hébergement et section soins	11/04/23	FINANCES
07/2023	EHPAD - Approbation EPRD 2023	11/04/23	FINANCES
08/2023	EHPAD - Approbation de l'augmentation du tarif repas pour les familles et proches des résidents de l'EHPAD à 15 € au lieu de 10 € par repas	11/04/23	FINANCES
09/2023	Approbation du Compte de gestion 2022 du Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Ussets et Rhône	11/04/23	FINANCES
10/2023	Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Principal du CIAS (83300)	11/04/23	FINANCES
11/2023	Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget Principal CIAS	11/04/23	FINANCES
12/2023	Vote du Budget Primitif 2023	11/04/23	FINANCES
13/2023	Subvention Panier du cœur 2023	11/04/23	FINANCES
14/2023	Subvention 2023 à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry	11/04/23	FINANCES
15/2023	Subvention ADAPA 2023	11/04/23	FINANCES
16/2023	Subvention Banque alimentaire de l'Ain 2023	11/04/23	FINANCES
17/2023	Subvention 2023 à l'association d'Aide aux victimes et interventions judiciaires (AVIJ) des Savoie	11/04/23	FINANCES
18/2023	Subvention ADMR Bugey-Colombier 2023	11/04/23	FINANCES
19/2023	Subvention Graines d'Amis 2023	11/04/23	FINANCES
20/2023	Subvention ADMR Frangy-Seyssel 2023	11/04/23	FINANCES
21/2023	Subvention service d'entraide familiale 2023	11/04/23	FINANCES
22/2023	Rapport d'activités 2022	11/04/23	ADMINISTRATION
	Fiche d'émergement		
23/2023	EHPAD - DM n°1 EPRD 2023	28/06/23	ADMINISTRATION
24/2023	EHPAD - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.	28/06/23	RH
25/2023	EHPAD - Réactualisation du PPI du futur EHPAD du Val des Ussets	28/06/23	FINANCES
26/2023	Convention avec l'ADMR de Frangy-Seyssel	28/06/23	ADMINISTRATION
27/2023	Autorisation donnée au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude	28/06/23	ADMINISTRATION
28/2023	Autorisation donnée au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude	28/06/23	ADMINISTRATION
	Fiche d'émergement		
29/2023	EHPAD - Modification du plan de financement du futur EHPAD du Val des Ussets	02/10/23	FINANCES
30/2023	EHPAD - Marché de travaux pour la construction du futur EHPAD du Val des Ussets - Validation des offres	02/10/23	ADMINISTRATION
	Fiche d'émergement		
31/2023	Modification de la composition du Conseil d'Administration du CIAS	15/11/23	ADMINISTRATION
32/2023	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	15/11/23	ADMINISTRATION
33/2023	Modification des représentants du CIAS au Comité Social Territorial (CST) de l'EHPAD du Val des Ussets	15/11/23	ADMINISTRATION
34/2023	Budget Principal CIAS 2023 - Décision modificative n°1 sur chapitre 65 de la section dépenses de fonctionnement	15/11/23	FINANCES
35/2023	Subvention Maison Familiale Rurale (MFR) du Pays de Seyssel	15/11/23	FINANCES
36/2023	EHPAD - Changement au niveau de l'organigramme et du tableau des emplois	15/11/23	ADMINISTRATION
37/2023	EHPAD - Projet d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie	15/11/23	RH
38/2023	EHPAD - Projet de renouvellement de la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) des dépenses de paies entre l'EHPAD du Val des Ussets et le comptable public	15/11/23	RH

Finances du CIAS

Le CIAS dispose d'un budget principal pour les dépenses courantes et les subventions aux associations ainsi qu'un budget annexe : celui de l'EHPAD du Val des Usses. Ce budget annexe est autonome. Le projet de budget est préparé par le Président et voté par le Conseil d'administration.



En fin d'exercice, le Président du Conseil d'administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes. Ces documents sont présentés au Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les recettes du CIAS sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées. La recette principale est la subvention versée par le budget principal de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Les subventions (€) aux associations entre 2019 et 2023 ont été les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
ADAPA	4 478	4 500	4 500	4 485	4 400,50
ADMR- Bugey Colombier	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
ADMR- Frangy	30 602	31 000	/	/	/
ADMR- Seyssel	22 790	24 000	/	/	/
ADMR- Frangy-Seyssel	/	/	57 000	59 215	70 795
ADMR Usses et Rhône	5 000	5 000	5 500	6 000	/
Graine d'Amis	800	800	1 000	1 000	1 000
Paniers du Cœur	8 000	8 000	8 000	9 000	9 000
Service d'entre-aide familiale	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
AVIJ des Savoie	200	500	500	500	500
Banque alimentaire de l'Ain	/	500	500	500	500
Conciliateur de justice	500	500	500	500	500
Total	77 369	79 800	82 500	86 200	91 695,50

Projet du futur EHPAD

Le permis de construire :

Le permis de construire n°PC074131119X0015 concernant la construction du futur EHPAD a été déposé le 28 octobre 2019 et autorisé par Monsieur le Maire de Frangy le 22 avril 2022. L'affichage sur place du permis de construire a été constaté par huissier les 7 mai, 25 mai et 25 juin 2020.

Le futur EHPAD aura la même capacité que celui actuel, c'est-à-dire 82 lits avec une unité pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.

La surface du terrain d'assiette au lieu-dit des Bottières à Frangy est de 5 602 m² pour une surface de plancher de 5 885,61 m².

L'intégration paysagère du futur EHPAD se présente comme suivant :



La note descriptive du projet est la suivante :

Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords :

La présente demande de permis de construire porte sur la construction d'un EHPAD neuf de 82 lits. Le bâtiment sera accolé l'opération est située sur la commune de Frangy et est composé des parcelles : n°842 (205m²), n°844 (182m²), n°843 (105m²), n°865 (192m²), n°866 (102m²), n°867 (129m²), n°868 (120m²), n°869 (139m²), n°864 (157m²), n°870 (240m²), n°863 (105m²), n°862 (49m²), n°861 (50m²), n°2134 (108m²), n°2132 (57m²), n°2136 (44m²), n°2139 (2533m²), n°870 (710m²), n°843p (200m²), n°2381p (32m²) et le Chemin communal déclassé (pas de numéro cadastral attribué) (87m²) pour une superficie totale de 5902m² en section C.

Le terrain est situé géographiquement au cœur du chef-lieu la sortie Ouest du chef-lieu.

Le bâti alentours est composé :

- à l'Est, de fauche côté du Chemin rural dit des Botières, d'une villa individuelle avec des annexes;
- au Nord, en limite parcellaire, des jardins des bâtiments d'habitations structurants la rue de l'Église, d'une villa individuelle avec annexes, d'un collectif d'habitation en cours d'été;
- à l'Ouest, en limite parcellaire, des jardins des bâtiments d'habitations structurants la rue Basse;
- au Sud, de fauche côté de la Route du Tram, de bâtiment d'habitation collectif.

Le tissu urbain en limite directe, de faible densité urbaine, est ainsi composé majoritairement d'habitations.

A une échelle un peu plus grande, par rapport au terrain se trouvent :

- à l'Est, des équipements publics (collège, gymnase);
- à l'Ouest, toutes les structures de services publiques, de commerces et services de la ville (Mairie, CCUR, église, poste, gendarmerie, etc.);
- au Sud, les Usées bordées du sentier du Pêcheur.

Dans un contexte global, la situation géographique de la commune se caractérise par un relief vallonné. Le cœur du chef-lieu est situé entre deux montagnes et s'est développé de manière urbaine le long de la RN808 qui relie Bellegarde à Amnecy, parallèlement au cours d'eau des Usées traversant la commune, les Usées.

Le terrain sur lequel va venir s'implanter le nouvel EHPAD est au cœur de Frangy, pour que les résidents soient au cœur de la vie.

Présentation du projet :

1/ Aménagement du terrain prévu pour le projet :

Le terrain est actuellement composé de parcelles non bâties et pour la plupart cultivées ou entretenues en jardins. Le projet détermine trois accès depuis la Route du Tram :

- un accès principal au bâtiment; il s'agit de l'entrée principale du bâtiment destinée aux piétons, personnel, visiteurs, familles avec un espace réservé pour le stationnement de véhicules frontales;
- un système d'entrée/sortie composé des deux autres accès sur la route du Tram; il s'agit de l'accès au parking principal de l'EHPAD qui réalisera :
 - * l'accès réservé au personnel et aux services (cuisine, blanchisserie, technique) avec les stationnements inhérents;
 - * l'accès au stationnement pour les familles et les visiteurs.

Ce parking observe un sens d'entrée/sortie et pourra être fermé par des barrières (recus pris en compte) en cas d'abus de stationnement intempestifs.

A l'extrême Est de la parcelle, une aire destinée aux conteneurs poubelles a été réservée, pour l'ensemble du quartier.

2/ L'orientation, l'organisation, la composition et le volume de la nouvelle construction, notamment par rapport aux constructions et paysages avoisinants :

La présente demande de permis de construire porte donc sur la réalisation d'un EHPAD neuf de 82 lits.

Dans le respect du programme, et face aux enjeux que ce projet porte, nous avons pris le parti de développer un bâtiment compact sur quatre niveaux, sans sous-sol. Ce parti pris présente l'avantage d'une grande rationalité économique, thématique et fonctionnelle.

La conception architecturale s'articule donc autour de trois axes principaux :

A) RESTRUCTURATION URBANISTIQUE :

- Structurer un front de rue au SUD, le long de la rue du Tram, afin de renforcer le caractère urbain et préserver au NORD le cadre du cœur d'été végétal, en redonnant de l'épaisseur urbaine par une lecture du tissu ancien depuis l'intérieur du cœur d'été;
- Favoriser les ouvertures vers les espaces verts paysagés, chercher à préserver la continuité des silhouettes urbaines : par un vocabulaire architectural compact, progressif et adapté, nous avons cherché le compromis entre une architecture d'aujourd'hui et une architecture traditionnelle du vieux bourg, avec son patrimoine. Cela nous a amené à concevoir une volumétrie simple et compacte, couverte par de large toiture à deux ou quatre pans, faisant une transition architecturale entre bâtiments de logements collectifs des années 80 et le tissu ancien.

B) COMPACTÉ, RATIONNELITÉ ÉCONOMIQUE :

Dans un souci d'économie foncière, nous avons fait le choix de regrouper plus de 90% des stationnements sur la partie EST du terrain, afin de préserver la ressource foncière pour garantir le potentiel d'évolutivité pour les générations futures. L'EHPAD est composé de deux corps principaux, reliés par un élément liaison qui constitue le cœur, le centre névralgique du projet : c'est ce cœur qui accueille à la fois le pôle administratif, le pôle soignant et les salles de vie des unités standards. Le projet est implanté dans l'emprise foncière côté Ouest permettant son organisation et cette transition du bâti centre au bâti plus épars.

C) FÉDÉRER DU LIEN SOCIAL :

C'est ce point qui nous paraît le facteur fondamental, à la fois pour les personnes âgées, pour les aides-soignantes, les visiteurs, etc.

L'entrée de l'établissement est structurée autour d'un grand parvis d'accueil adaptés aux personnes âgées, largement ouvert sur la rue, sur la vie publique.

C'est la volonté d'aménager au SUD un espace ouvert, semi collectif, permettant une transition graduelle vers les espaces privés (mobilité urbaine, bancs, éclairages, etc.)

L'idée forte est de renforcer les critères d'une entrée accueillante, confortable, en cheminant progressivement vers une entrée lumineuse, avec des vues traversantes et des bureaux largement vitrés pour le confort du personnel.

Remarque : localisées à l'entrée de l'EHPAD, les places réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi que les places pour les caractères d'urgence (ambulance, médecin, pompier) sont aménagées à la manière d'un square-accueil.

La typologie architecturale répond au souhait du vocabulaire architectural que nous avons souhaité compact, progressif et adapté : le projet présente ainsi un sous-bassement marqué sur toute la périphérie et un dernier niveau souligné par un traitement léger de façade, l'ensemble couvert par une toiture à quatre pans.

3/ Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagement situés en limite de terrain :

Le terrain sera entièrement clos sur l'ensemble des limites parcellaires, différenciées selon les besoins et nécessités : par une clôture en panneaux rigides d'une hauteur d'1,80m au pourtour de l'ensemble des jardins et une clôture simple torsion d'1,50m de hauteur au pourtour des aires de stationnements.

4/ Matériau et couleur de la nouvelle construction :

Concernant les matériaux et couleur du nouvel EHPAD :

- les bâtiments seront enduits de crépis de teinte :
 - * blanc cassé pour l'ensemble du bâti en général;
 - * beige pour le niveau de sous-bassement (RDC) en guise d'assise du bâtiment;
 - * beige avec un effet structuré pour le dernier niveau ainsi que pour toutes les encorures de façades.
- les menuiseries extérieures seront réalisées en PVC de teinte blanc RAL 9010;
- les ouvertures seront majoritairement par volets roulants de teinte identique aux menuiseries extérieures, avec des brises-soleil orientables et des stores ponctuellement;
- les toitures seront à quatre pans, de pente 50%, revêtues de tuiles terre cuite de gris anthracite;
- la toiture (bandes de rives, couvertures, mains-courantes et structure des garde-corps) sera réalisée en métal laqué de teinte gris anthracite (RAL 7016);
- les remplissages des garde-corps seront traités avec des vitrages transparents sur la façade Est et avec un bardage vertical sur les autres façades.

5/ Traitement des espaces libres - plantations :

Hors emprise des accès, voirie, stationnements et emprise des bâtiments, les espaces libres seront engazonnés et plantés d'arbres de petites et moyennes tiges, avec des traitements au sol différenciés tels que figurant sur le plan de masse. Des haies vives avec des essences locales variées seront réalisées au pourtour de chacun des deux jardins de l'EHPAD.

6/ Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aires de stationnement :

L'entrée principale de l'EHPAD est structurée autour d'un grand parvis d'accueil permettant, directement depuis la route du Tram, l'accès piéton à l'entrée principale largement ouverte sur l'espace public.

Également localisées à ce niveau, deux places réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi que deux places pour les caractères d'urgence (ambulance, médecin, pompier) accompagnés d'une place de dépose-minute en accès bateau, ont été aménagées à la manière d'un square-accueil.

Cette aire d'accès et de stationnement fonctionnera avec un sens unique d'entrée / sortie et pourra être fermé par des barrières si des stationnements intempestifs gênent à son bon fonctionnement.

Par rapport à la réglementation en zone UE :

Article UE1 :

Pas de CES

Hauteur non réglementée.

Implantation sans condition de recul par rapport au domaine public.

Implantation avec recul de minimum + H/2 quand la limite séparative constitue la limite de la zone UE.

Implantation des constructions et annexes libres à l'intérieur de la zone UE.



CONSTRUCTION D'UN EHPAD A FRANGY		PC-04	09
Attesté par : M&M ARCHITECTES		Notice descriptive	
CD	13.10	N° REP	1324
DA		DATE	20/02/23

La consultation pour les travaux du futur EHPAD a été lancée en décembre 2020 et l'analyse des plis s'est faite en juin 2021. Les résultats de la consultation faisaient état de 6 978 213 € HT en retenant les entreprises étant arrivées en tête de leurs lots respectifs, soit 316 787 € de moins que le prévisionnel attendu de 7 295 000 € HT par le maître-d'œuvre et l'AMO.

Toutefois, le CIAS a décidé d'annuler cette consultation au motif que, dans le cadre du Ségur de la santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé des soutiens financiers et que, pour obtenir ces soutiens, les travaux ne devaient pas avoir débutés. Il s'en est donc suivi le montage du dossier de subvention pour espérer 1,2 million d'euros de soutien financier.

Finalement, l'ARS n'a pas donné suite au financement et ne versera rien. Le Département a augmenté sa participation.

En 2023, le projet a été relancé par le CIAS.

Quelques dates :

- Juin 2023 : Lancement de la consultation pour les travaux
- Janvier 2024 : Démarrage des travaux
- Mars 2026 : Ouverture du futur EHPAD

Signatures

Fait à Seyssel, le

Le Président,
Paul RANNARD.



Le 1^{er} Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT.

